

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ZIMMERSHEIM
Séance du 12 Juin 2018**

Sous la présidence de M. le Maire, Philippe STURCHLER,

Présents : Mmes et MM, Geneviève BALANCHE (arrivée au point n°3), Anne-Catherine GUTFREUND, Eric SCHWEITZER, Pierre WANNER Adjoints au Maire, Sandrine KITTLER, Yvette KELLER (arrivée au point n°3), Sabine WURTZ, Jean-Philippe PREVEL, Rémy HETZLEN, Simone JESS, Dominique SCHAEFFER, Christiane STUDTER, Conseillers Municipaux

Procurations : Mme Marie-Laure LOBSTEIN à Philippe STURCHLER

Excusé absent : M. Rémy IFFRIG

Secrétaire de séance : M Eric SCHWEITZER 3ème adjoint au Maire, assisté par
Mme Céline BOULAY secrétaire de Mairie

Le Maire ouvre la séance à 19h30.

Monsieur le Maire ouvre la séance en annonçant le rajout du point n°1

Le Conseil Municipal examine l'ORDRE DU JOUR suivant :

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22.03.2018
3. Convention de mutualisation d'une desherbeuse thermique
4. Durée d'amortissement de travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement
5. Financement d'une conduite d'eau : PUP
6. Embauche des saisonniers été 2018
7. Rue de Monastère : plan d'alignement
8. Projet de création d'un jardin pédagogique bilingue Collège Habsheim
9. Divers



1) Installation d'un nouveau conseiller municipal

Suite à la démission de Monsieur Jean-Claude MANDRY, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-4,

VU l'article L.270 du code électoral,

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Claude MANDRY, élu sur la liste, a signifié, par courrier du 19 mars 2018, sa démission du conseil municipal de Zimmersheim,

CONSIDERANT que sa démission a été acceptée par la Préfet de Colmar,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.270 du code électoral, le conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

EN CONSEQUENCE, compte tenu des élections qui se sont déroulées en mars 2014, il convient de procéder à l'installation du candidat suivant de liste ayant accepté son intégration au conseil municipal, à savoir Madame Christiane STUDTER, en qualité de conseillère municipale,

Ordre du tableau

Rang	Civilité	NOM	Prénom	Age 23/03/2014	Fonction	Date de mise en place
1	M.	STURCHLER	Philippe	52	Maire	Elections du 23/03/2014
2	Mme	BALANCHE	Geneviève	61	1ère adjointe	Elections du 23/03/2014
3	Mme	GUTFREUND	Anne-Catherine	43	2ème adjointe	Elections du 23/03/2014
4	M.	SCHWEITZER	Eric	51	3ème adjoint	Elections du 23/03/2014
5	M.	IFFRIG	Rémy	65	CMD	Elections du 23/03/2014
6	Mme	KELLER	Yvette	63	CM	Elections du 23/03/2014
7	Mme	WURTZ	Sabine	53	CM	Elections du 23/03/2014
8	M.	WANNER	Pierre	50	CMD	Elections du 23/03/2014
9	M.	PREVEL	Jean-Philippe	48	CMD	Elections du 23/03/2014
10	Mme	KITTLER WALCH	Sandrine	43	CMD	Elections du 23/03/2014
11	Mme	LOBSTEIN	Marie-Laure	42	CM	Elections du 23/03/2014
12	Mme	JESS	Simone	62	CM	Elections du 23/03/2014
13	M.	SCHAEFFER	Dominique	57	CM	Elections du 23/03/2014
14	M.	HETZLEN	Rémy	48	CM	Conseil municipal du 14/09/2017
15	Mme	STUDTER	Christiane	75	CM	Conseil municipal du 12/06/2018



Après délibération, avec 13 voix pour et 1 abstention (Anne-Catherine GUTFREUND), le conseil municipal a pris :

- Acte de la désignation de Madame Christiane STUDTER en tant que conseillère municipale

Monsieur le Maire et les membres du conseil municipal souhaitent la bienvenue à Madame STUDTER.

2) Approbation du procès-verbal Conseil Municipal du 22.03.2018

Après délibération, le Conseil approuve à 13 voix pour et 1 abstention (Christiane STUDTER) le procès-verbal de la réunion du 22 mars qui comprenait 15 points et un divers.

Arrivée de Geneviève BALANCHE et Yvette KELLER

3) Convention de mutualisation d'une désherbeuse thermique

Monsieur le Maire informe que la commune d'Eschentzwiller a fait l'acquisition d'une désherbeuse thermique pour un montant de 21.958,20,- € HT soit 26.349,84,-€ TTC.

Dans le cadre de la mutualisation des services et de matériels suggérés par m2A, le maire de Zimmersheim propose au conseil municipal d'acquérir cette désherbeuse en commun avec les communes d'Eschentzwiller et de Landser.

Cette acquisition et l'organisation des plannings doivent cependant être encadrées par une convention.

La commune d'Eschentzwiller nous a fait part d'un projet de convention. Monsieur le maire informe les conseillers du contenu de celle-ci.

Pour la commune de Zimmersheim, le montant de la désherbeuse thermique s'élèverait à :

26 349.84 € - 12 386,96 € (la subvention versée de l'agence de l'Eau) – 4 322.43 (FCTVA intégralement reversé à la commune d'Eschentzwiller) = 9 640,45 €

Soit une participation à hauteur de 1/3 des 43,6% restant à leur charge = **3 213.48 €**

D'un point de vue financier, cette acquisition devrait se faire sous forme de subvention d'équipement versée à une autre commune (montant de la dépense à inscrire à l'article 2041411 en dépenses d'investissement). Ceci implique un amortissement du bien l'année suivante l'acquisition selon le tableau que les conseillers doivent approuver.

L'amortissement du bien pourrait se faire de la façon suivante à partir de 2019 (amortissement sur 5 ans) :



	Investissement	fonctionnement	Montant
2019	Article 28041411	Article 6811	642.696
2020	Article 28041411	Article 6811	642.696
2021	Article 28041411	Article 6811	642.696
2022	Article 28041411	Article 6811	642.696
2023	Article 28041411	Article 6811	642.696

Le conseil municipal, après avoir délibéré par 13 voix pour et 1 abstention (Dominique SCHAEFFER), a :

- DÉCIDÉ d'acquérir la désherbeuse thermique avec les Communes d'Eschentzwiller et de Landser
- DÉCIDÉ d'approuver le projet de convention présentée par la Commune d'Eschentzwiller
- AUTORISÉ Monsieur le Maire à signer la convention
- APPROUVÉ le tableau d'amortissement ci-dessus présenté

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget primitif 2018, à l'article 2041411.

4) Durée d'amortissement de travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement : chemin du Ruisseau

Conformément aux dispositions de l'article L.2321-2-27 du CGCT, seules sont tenues d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants.

Il existe cependant une exception en ce qui concerne travaux sur le réseau d'eau potable et le réseau d'assainissement.

La Trésorerie demande à la commune de Zimmersheim de définir la durée de l'amortissement, puis de procéder aux écritures d'ordre nécessaires à la régularisation comptable pour :

Estimation des travaux sur le réseau d'eau et sur le réseau d'assainissement chemin du Ruisseau : 20 000 €.

D'un point de vue financier, cette acquisition devrait se faire sous forme de subvention d'équipement versée à une autre commune (montant de la dépense inscrit à l'article 2041512 en dépenses d'investissement). Ceci implique un amortissement du bien l'année suivante l'acquisition selon le tableau que les conseillers doivent approuver.

L'amortissement du bien pourrait se faire de la façon suivante (amortissement sur 5 ans) :

	Investissement	fonctionnement	Montant
2019	Article 28041512	Article 6811	4 000
2020	Article 28041512	Article 6811	4 000
2021	Article 28041512	Article 6811	4 000
2022	Article 28041512	Article 6811	4 000
2023	Article 28041512	Article 6811	4 000



VU l'article le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2321-2-28 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré a décidé à l'unanimité :

- D'adopter une durée d'amortissement de 5 ans présentée ci-dessus,
- De charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget primitif 2018, à l'article 2041512.

5) Financement d'une conduite d'eau au moyen d'un Projet Urbain Partenarial (PUP)

La Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion et notamment son article 43, a mis en place le Projet Urbain Partenarial (PUP), codifié aux articles L.332-11 et L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme puis amélioré par la loi ALUR du 24 mars 2014.

Nouvel outil de financement des équipements publics, il permet aux communes de signer une convention avec les propriétaires des terrains concernés par des opérations d'aménagement ou les constructeurs, fixant un programme des équipements à réaliser et le coût de ces équipements répondant aux besoins de l'opération donnant lieu à une participation.

Madame GNAEDIG souhaite viabiliser son terrain sis chemin du Ruisseau en zone UCb du POS parcelles n°75 de 405 m², 78 de 573 m² et 82 de 225 m² d'une contenance de 12,03 ares.

Une convention ayant pour objet de définir les modalités de financement de réalisation de travaux d'adduction en eau potable (AEP) dans le cadre de l'extension du réseau d'eau dans l'impasse du Ruisseau à Zimmersheim entre le Syndicat d'Eau du Canton de Habsheim et la Commune de Zimmersheim a été signée.

L'extension du réseau eau dans cette impasse est située en zone UCb du POS de Zimmersheim. Cette convention précise que ces travaux ont été rendus nécessaires suite à un projet de construction d'une maison individuelle. Il a été mis à l'évidence que les 3 maisons existantes sont desservies par des branchements privés réalisés à tort sur le domaine public communal.

Dans ces conditions, la Commune de Zimmersheim a proposé une convention de projet urbain partenarial pour le financement de ces travaux à Madame GNAEDIG à hauteur du tiers du coût définit des travaux, qu'elle a acceptée.

La convention de PUP exonère de droit les signataires du paiement de la part communale de la taxe d'aménagement pour les permis de construire délivrés dans le périmètre du PUP pendant une durée qui ne peut excéder 10 ans.



Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité autorise à :

- Monsieur le Maire à signer la présente convention de projet urbain partenarial avec Madame GNAEDIG pour le terrain sis rue Impasse du Ruisseau
- Monsieur le Maire à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet et à signer les pièces nécessaires

6) Embauche des saisonniers été 2018

Afin de renforcer les effectifs des services municipaux durant la période d'été 2017, le conseil municipal avait décidé de procéder à la création de postes d'adjoint technique territorial 2ème classe auxiliaire temporaire à temps complet. L'aide apportée par ces agents dans les services, notamment aux espaces verts, a été très appréciable. Aussi est-il proposé au conseil municipal de reconduire ce dispositif pour l'été 2018.

La durée d'emploi est de 2 semaines répartis sur la période des mois de juillet et août 2018.

La rémunération est calculée sur la base de l'échelle de rémunération C1, indice brut 347, majoré 325 (valeur au 01.02.2017).

Les postes, au nombre de 5, sont pourvus par voie de recrutement direct et des arrêtés de nomination individuels seront établis.

Le conseil municipal après avoir délibéré, a décidé par 11 voix pour et 3 abstentions (Anne-Catherine GUTFREUND, Sandrine KITLLER et Simone JESS) de :

- AUTORISER la création de 5 emplois d'adjoint technique territorial 2ème classe auxiliaire temporaire pour la période d'été 2018
- FIXER les périodes de travail
- AUTORISER le paiement des rémunérations correspondantes (indice d'entrée brut 347, majoré 325 de grade d'agent technique territorial)

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget primitif 2018, à l'article 6413 chapitre 012.

7) Rue de Monastère : plan d'alignement - lancement de la procédure d'élaboration

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.112-1 et R.141-1

Vu le plan n°13941-1 du 28 mars 2017 dressé par le géomètre-expert OSTERMANN ayant valeur de projet de plan d'alignement,

Considérant que l'alignement de 8 mètres de la rue du Monastère va être modifié,

Monsieur le Maire a fait une demande de devis auprès du Cabinet OSTERMANN pour cette procédure. Celle-ci comprendrait la modification de l'alignement de la rue du Monastère (procès-verbal d'arpentage : instruction du dossier, opérations techniques et opérations



foncières) ainsi que l'enquête publique (notice explicative, plan de situation, projet d'alignement et état parcellaire) pour un montant total de 3 321 € HT, soit 3 986,20 € TTC ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 abstention (Rémy HETZLEN) a décidé de :

- LANCER la procédure de l'élaboration du plan d'alignement pour la rue du Monastère sur la base du plan annexé à la présente
- SIGNER le devis proposé par le cabinet Ostermann d'un montant de 3 321 € HT, soit 3 986,20 € TTC
- AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à son élaboration et signer les actes y afférents
- PRÉCISIER que la procédure donnera lieu à l'organisation d'une enquête publique dont les modalités seront fixées par arrêté du Maire

Les crédits nécessaires aux frais afférents à la procédure sont inscrits au budget primitif 2018 à l'article 2111 en dépenses d'investissement.

8) Projet de création d'un jardin pédagogique bilingue Collège Habsheim

Dans le cadre de l'enseignement bilingue et la valorisation des parcours scientifiques, le collège Henri Ulrich de Habsheim s'est lancé dans la création d'un jardin pédagogique bilingue. Ce jardin sera un outil de réflexion et d'éducation au développement durable ainsi qu'un outil d'enseignement transversal à travers l'intervention de diverses matières dans le processus de réalisation. Le pilier du développement durable que souhaite intégrer le projet est de limiter son impact carbone.

Monsieur ADDI, Directeur du collège Henri Ulrich, a transmis le descriptif du projet Club Jardin Pédagogique et Land'Art, qui est à votre disposition, et sollicite la commune de Zimmersheim, pour une subvention qui permettra de réaliser celui-ci.

Monsieur le Maire propose à la municipalité une subvention de 150 euros.

Après délibération, l'assemblée municipale a décidé à l'unanimité d' :

- APPROUVER la participation de la Commune au projet au collège Henri Ulrich d'Habsheim d'un montant de 150 euros
- AUTORISER M. le Maire à la mise en œuvre de toutes formalités et signature

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 sur le compte 6574 subventions de fonctionnement.



9) Divers

- Don à la famille FUCHS

Suite à l'incendie de la maison de la Famille FUCHS, la municipalité a proposé de lancer un appel aux dons par le biais du CCAS.

Le montant collecté sera versé sur le budget de commune de Zimmersheim puis reversé à la famille FUCHS.

Monsieur le Maire va au préalable se renseigner auprès de Monsieur FUCHS afin de savoir si cette démarche lui convient.

La famille FUCHS a déjà fait part à Monsieur le Maire d'un besoin de stockage de bois (environ 10 m²). Celui-ci pourrait se faire dans les ateliers communaux ou à l'extérieur (proposition de Madame JESS).

- Centre Bourg :

Les travaux d'aménagement du Centre Bourg sont conformes au planning prévisionnel. La fin des travaux devrait être maintenue au 30 juin. Le marquage au sol est programmé à la semaine 25.

Mobilier urbain : petite équipe présidée par Geneviève et présentation en juillet avec l'objectif de végétaliser au mieux cette place. Première réunion organisée mardi 19 juin.

Des travaux ont été effectués rue de Mulhouse, devant la maison actuellement en rénovation, notamment le déplacement de l'entrée et la mise en place de poteaux qui servent à protéger la maison en cas de sortie de route d'un véhicule. L'habillage de ces poteaux pourra être envisagé dès lors que la maison sera réhabilitée. Monsieur le Maire reste à l'écoute du propriétaire.

La signalisation routière en bas de la rue de Rixheim reste à définir. (Stop ou céder le passage).

- Rue de Rixheim

Réfection jusqu'au croisement de la rue du Gypsweg.

Rétrécissement chaussée avec passage alterné niveau des N°16 et 33 de la rue.

- Stationnement Restaurant

Observons l'évolution de la gestion du stationnement dans cette zone avec maintien de l'interdiction de stationner sur la piste cyclable (135 euros en cas d'infraction).

- Terrain Brumpt

La vente a été signée le mercredi 06 juin 2018 chez le Notaire. La construction d'un mur de séparation entre les parcelles sera à la charge de la mairie.

- Devis éclairage terrain de foot



Pour réduire le montant de la facture de l'éclairage du terrain, nous étudions le passage en éclairage Leds.

2 devis :

- Créativ TP = 33 960 € HT / 40 752 € TTC
- Ganter Sireg = 45 760 € HT / 54 912 € TTC

Un courrier de demande d'aide, de subvention va être fait auprès de la région.

- Linky

Le dossier suit son cours – pas d'information complémentaire du Cabinet Soler et Couteau qui défend les intérêts de la commune.

- PLUI/PLU, etc.

Monsieur le Maire va définir avec Madame MORY de l'Adauhr une date d'intervention pour faire un point sur la situation de l'évolution du document d'urbanisme de notre commune qui risquerait de retomber dans le RNU si la loi ELAN est adoptée.

- Navette sur Habsheim

Nous allons lancer un sondage auprès de la population pour connaître le nombre de personnes qui souhaiterait se rendre à Habsheim une fois par semaine en empruntant le minibus d'Eschentzwiller qui pratique déjà cette rotation.

- Salle polyvalente

La commission de sécurité est passée ce jour, elle a donné un avis favorable.

- Eaux de pluie

Monsieur le Maire a rencontré Monsieur WILLGALLIS du SIVOM et il a été convenu avec lui que le Sivom refasse une étude, car certains secteurs de la commune restent sensibles lors de pluies abondantes.

En parallèle Monsieur le Maire va réunir les agriculteurs en vue de créer des zones de retenues naturelles pour protéger le village (plantations Gerplan).

M. le Maire clôt la séance à 20h50.

